



EVADIX

rapport financier semestriel 2017

SOMMAIRE

Aperçu des activités
Synthèse des chiffres du semestre
Structure & Gouvernance
Commentaires sur les chiffres du semestre
<i>Rapport financier - Comptes consolidés</i>	
Comptes consolidés
Règles d'évaluation

EVADIX propose une offre de productions en extrusion et en impression sur films

Impression flexographie

- Impression en flexographie jusqu'à 8 couleurs sur papier, film polypropylène et polyéthylène pour les packagings, notamment alimentaires...

Extrusion polyéthylène

- Production de nombreuses formulations de film polyéthylène jusqu'à 3 couches

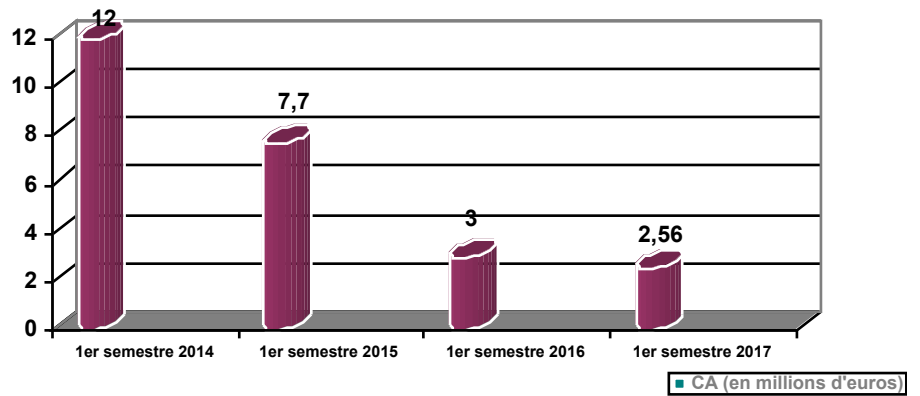
Résultats semestriels 2017

• Chiffre d'affaires :	2,56 millions d'euros
• EBITDA¹ :	330.000 euros
• Résultat net :	-18.000 euros
• Capitaux propres :	2,89 millions d'euros (soit 0,96 euros par action)

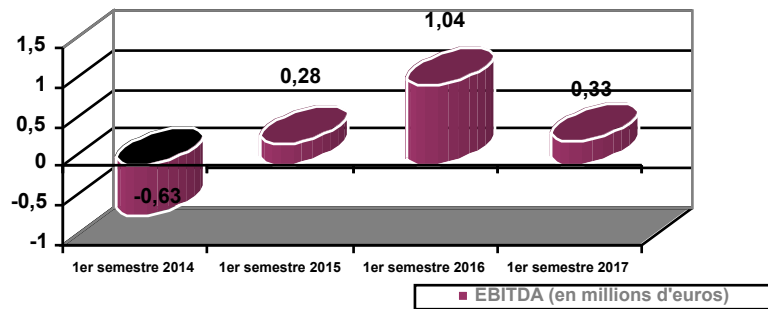
¹ EBITDA : Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et provisions

SYNTHÈSE DES CHIFFRES DU SEMESTRE

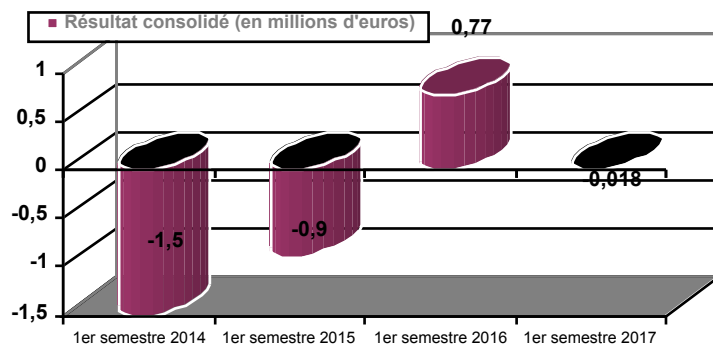
Chiffre d'affaires net



EBITDA



Résultat consolidé



SYNTHÈSE DES CHIFFRES DU SEMESTRE

<i>Compte de Résultats Consolidé (en 000 d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2016	1 ^{er} semestre 2017
<i>Exercice couvrant la période du</i>	<i>01/01 – 30/06 2016</i>	<i>01/01 – 30/06 2017</i>
Montant net du chiffre d'affaires	3.025	2.561
EBITDA²	1.042	330
Amortissements et réduction de valeur	225	266
Résultat d'exploitation	816	52
Résultat financier	-24	-65
Résultat courant	791	-13
Résultat exceptionnel	0	0
Résultat avant impôts	791	-13
Impôts et impôts différés	-14	-6
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net consolidé	777	-18
<i>Par Action (en euros)</i>		
Résultat courant (par action)	0,26	-0,004
Résultat net consolidé (par action)	0,26	-0,006

Ces chiffres n'ont pas fait l'objet d'une revue par le commissaire réviseur de la société.

² EBITDA : Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et provisions

structure & gouvernance

EVADIX 

STRUCTURE & GOUVERNANCE

EVADIX SA

Rue de Namur 160/4

1400 Nivelles

BE 0467 731 030

RPM Nivelles

Fonds propres : 2,89 millions d'euros

Chiffres clés 1^{er} semestre 2017

Chiffre d'affaires

2,56 millions d'euros

EBITDA

329.600 euros

Résultat net

-18.269 euros

Conseil d'Administration

- AgroPellets SPRL

représentée par Jean-François GOSSE

- Pascal LEURQUIN

- The Next Limit SPRL

représentée par Didier de CONINCK

- Roger MALCHAIR

- Crina IFTIMIA

Président - Administrateur indépendant

Administrateur délégué

Administrateur indépendant

Administrateur non-exécutif

Administrateur exécutif

Comité d'audit et de rémunération

- AgroPellets SPRL

représentée par Jean-François GOSSE

- The Next Limit SPRL

représentée par Didier de CONINCK

- Pascal LEURQUIN

Président

Membre

Invité permanent

Filiales

EVADIX EST

EVADIX MPI

EVADIX Labels

Commissaire

RSM Réviseurs d'entreprises représenté par Bernard de GRAND RY, Céline ARNAUD

Situation au 30 juin 2017

STRUCTURE & GOUVERNANCE

Mise à jour de l'information en date du 30/04/2017

Déclaration de participation importante conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes

Monsieur Pascal Leurquin, Monsieur Roger Malchair et Madame Dominique Alleman, actionnaires de EVADIX SA, ont co-signé une notification de participation importante au capital de la société en qualité de personnes agissant de concert et ayant conclu un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote.

Cette notification à la FSMA a été signée le 7 mars 2011 et fait suite aux dépassements de seuil des participations individuelles de Monsieur Pascal Leurquin et Madame Dominique Alleman. Cette notification informe également que Monsieur Pascal Leurquin, qui détient seul plus de 30% des titres conférant le droit de vote, invoque l'article 74 §3 5° de la loi du 1^{er} avril 2007 et relatif aux offres publiques d'acquisition. Le public ne doit ainsi pas s'attendre à une OPA de la part de Monsieur Pascal Leurquin.

Le dénominateur du capital de la société est de 3.003.525 titres auquel sont attachés autant de droits de vote.

A la suite de l'opération réalisée par Monsieur Pascal Leurquin en date du 07/11/2016, les participations des trois actionnaires co-signataires de la notification sont réparties comme suit :

<i>Détenteur de droit de vote</i>	<i>Nombre de droits de vote déclarés dans la notification précédente</i>	<i>Nombre de droits de vote actuel</i>	<i>Pourcentage de droits de vote actuel</i>
Pascal Leurquin	1.007.922	1.062.922	35,39%
Dominique Alleman	408.805	408.805	13,61%
Roger Malchair	320.100	320.100	10,66%
<i>Total</i>		1.791.827	59,66%

STRUCTURE & GOUVERNANCE

Communiqué diffusé le 07.03.2011

Mise à jour de l'information le 31.10.2016

Dernière mise à jour de l'information le 30.04.2017

Notification dans le cadre de l'article 74 de la loi du 1er avril 2007

Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus : EVADIX SA

Numéro d'identification : 0467-731-030

Identité du déclarant (personne physique) : Pascal LEURQUIN

Chaîne de contrôle : EVADIX SA > Pascal LEURQUIN

Action de concert :

Le déclarant est lié à une autre personne physique, Madame Dominique ALLEMAN

Situation au 30 avril 2017

Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par le déclarant :

Nombre de titres avec droit de vote détenus :	1.062.922
---	-----------

Pourcentage :	35,39%
---------------	--------

Evolution depuis le 31 octobre 2016

Acquisition de 55.000 titres le 07.11.2016

Notification adressée à la FSMA et publiée sur le site web de l'émetteur (www.evadix.com - rubrique Investisseurs) en date du 30 avril 2017.

commentaires sur les résultats semestriels

EVADIX 

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS SEMESTRIELS

17

Les informations contenues dans le présent rapport financier semestriel établissent la photographie de la situation du Groupe EVADIX au 30 juin 2017.

Au terme de ce premier semestre, EVADIX réalise un chiffre d'affaires consolidé de 2,56 millions d'euros ; soit une baisse de l'ordre de 15% par rapport à l'exercice précédent. Le Groupe clôture cette période avec un résultat net négatif d'un peu plus de 18.000 euros. Pour rappel, au cours de l'exercice 2016, le périmètre de consolidation avait été sensiblement réduit au terme d'une procédure de réorganisation incluant le transfert de l'activité de la filiale belge Casterman Printing.

Peu après la clôture de ce premier semestre 2017, le conseil d'administration d'EVADIX a annoncé sa décision de vendre ses filiales roumaines EVADIX LABELS et EVADIX MPI, respectivement spécialisées dans la production et dans la transformation d'emballages flexibles.

EVADIX LABELS est un des principaux producteurs Roumains de films polyéthylène imprimable de haute qualité tandis qu'EVADIX MPI se spécialise dans la transformation et l'impression de films destinés à la fabrication de solutions d'emballages flexibles pour le conditionnement de produits alimentaires, de boissons et autres produits de grande consommation.

La cession de ces activités intervient après un premier semestre 2017 qui affiche un chiffre d'affaires en nette progression et alors que les objectifs de croissance fixés en 2016 ont été atteints. Ces résultats sont notamment le fruit d'un investissement de 2,5 millions d'euros engagé au premier semestre 2015 pour l'acquisition et l'entrée en service d'une seconde ligne de production d'impression en flexographie, destinée notamment au développement des activités sur les marchés de l'exportation. La décision arrêtée par le conseil d'administration s'explique notamment par le fait que ces activités n'atteignent pas sur le marché international une taille critique suffisante pour leur permettre d'optimiser les conditions d'achat des matières premières. De plus, EVADIX observe une importante concentration des acteurs sur le marché.

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS SEMESTRIELS

EVADIX a trouvé un accord avec la société BEMIS COMPANY INC (NYSE : BMS), un fournisseur global de solutions d'emballages plastiques flexibles et rigides. Avec l'acquisition des activités roumaines d'EVADIX SA, BEMIS augmente sa capacité de production et de transformation de films en Europe et acquiert ainsi une plateforme de croissance dans les marchés d'Europe centrale et orientale.

Cet accord a été signé le 8 septembre 2017 et, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives usuelles, devrait se finaliser au cours du quatrième trimestre 2017.

comptes semestriels consolidés

EVADIX 

EVADIX - Consolidation au 30 juin 2017
Comptes consolidés

	30 juin 2017	31 décembre 2016	Variation
1. BILAN CONSOLIDE APRES REPARTITION			
ACTIF			
I. Frais d'établissement.....			
ACTIFS IMMOBILISES			
II. Immobilisations incorporelles.....	56.018,33	73.778,40	-17.760,07
III. Ecart de consolidation.....			
IV. Immobilisations corporelles			
A. Terrains et constructions.....	1.340.765,84	1.135.914,55	204.851,29
B. Installations, machines et outillages.....	3.521.920,69	1.776.164,80	1.745.755,89
C. Mobilier et matériel roulant.....	26.817,10	31.626,64	-4.809,54
D. Location-financement et droits similaires.....		7.209,94	-7.209,94
E. Autres immobilisations corporelles.....			
F. Immobilisations en cours et acomptes versés.....	5.351,94	240.975,57	-235.623,63
TOTAL IV.	4.894.855,57	3.191.891,50	1.702.964,07
V. Immobilisations financières			
A. Entreprises mises en équivalence			
1. Participations.....			
2. Créances.....			
B. Autres entreprises			
1. Participations, actions et parts.....	7,99	7,99	
2. Créances.....			
TOTAL V.	7,99	7,99	
TOTAL ACTIFS IMMOBILISES	4.950.881,89	3.265.677,89	1.685.204,00
ACTIFS CIRCULANTS			
VI. Créances à plus d'un an			
A. Créances commerciales.....			
B. Autres créances.....			
C. Impôts différés			
TOTAL IV.			
VII. Stocks et commandes en cours d'exécution			
A. Stocks			
1. Approvisionnements.....	717.324,74	492.875,31	224.449,43
2. En-cours de fabrication.....	65.843,06	39.689,78	26.153,28
3. Produits finis.....	215.451,20	191.123,11	24.328,09
4. Marchandises.....	712,69	714,78	-2,09
5. Immeubles destinés à la vente.....			
6. Acomptes versés.....			
TOTAL A.	999.331,69	724.402,98	274.928,71
B. Commandes en cours d'exécution.....			
TOTAL VII.	999.331,69	724.402,98	274.928,71
VIII. Créances à un an au plus			
A. Créances commerciales.....	1.169.908,76	1.135.699,24	34.209,52
B. Autres créances.....	107.018,46	29.372,38	77.646,08
TOTAL VIII.	1.276.927,22	1.165.071,62	111.855,60
IX. Placements de trésorerie			
A. Actions propres.....			
B. Autres placements.....	22,20	22,26	-0,06
TOTAL IX.	22,20	22,26	-0,06
X. Valeurs disponibles.....	58.879,88	191.092,47	-132.212,59
XI. Comptes de régularisation.....	7.668,30	5.830,34	1.837,96
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	2.342.829,29	2.086.419,67	256.409,62
TOTAL DE L'ACTIF	7.293.711,18	5.352.097,56	1.941.613,62

PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
I. Capital.....	3.882.712,37	3.882.712,37	
II. Primes d'émission.....	4.240.232,74	4.240.232,74	
III. Plus-values de réévaluation			
IV. Réserves	-4.936.693,47	-4.918.424,00	-18.269,47
V. Ecart de consolidation			
VI. Ecart de conversion	-343.203,46	-336.083,41	-7.120,05
VII. Subsidés en capital	48.324,88	55.268,66	-6.943,78
TOTAL CAPITAUX PROPRES DU GROUPE...	2.891.373,06	2.923.706,36	-32.333,30
VIII. INTERETS DES TIERS.....	15,62	15,50	0,12
TOTAL CAPITAUX PROPRES GROUPE ET TIERS	2.891.388,68	2.923.721,86	-32.333,18
IX. Provisions et impôts différés			
A. Pensions et obligations similaires.....			
B. Charges fiscales.....			
C. Grosses réparations et gros entretiens.....			
D. Obligations environnementales.....			
E. Autres risques et charges.....			
F. Impôts différés.....			
TOTAL IX.			
DETTES			
X. Dettes à plus d'un an			
A. Dettes financières			
1. Emprunts subordonnés.....			
2. Emprunts obligataires non subordonnés.....			
3. Dettes de location-financement et assimilées....	3.660,71	18.645,58	-14.984,87
4. Etablissements de crédit.....	1.876.204,93	147.345,86	1.728.859,07
5. Autres emprunts.....			
TOTAL A.	1.879.865,64	165.991,44	1.713.874,20
B. Dettes commerciales			
1. Fournisseurs.....	84.046,48	84.046,48	
2. Effets à payer.....			
TOTAL B.	84.046,48	84.046,48	
C. Acomptes reçus sur commandes.....			
D. Autres dettes.....			
TOTAL X.	2.203.713,18	489.838,98	1.713.874,20
XI. Dettes à un an au plus			
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....			
B. Dettes financières			
1. Etablissements de crédit.....	527.585,33	543.486,63	-15.901,30
2. Autres emprunts.....			
TOTAL B.	527.585,33	543.486,63	-15.901,30
C. Dettes commerciales			
1. Fournisseurs.....	1.305.077,25	1.050.676,09	254.401,16
2. Effets à payer.....			
TOTAL C.	1.305.077,25	1.050.676,09	254.401,16
D. Acomptes reçus sur commandes.....			
E. Dettes fiscales, salariales et sociales			
1. Impôts.....	17.170,18	33.215,53	-16.045,35
2. Rémunérations et charges sociales.....	38.871,45	26.400,74	12.470,71

TOTAL E.	56.041,63	59.616,27	-3.574,64
F. Autres dettes.....	3.720,48	3.720,47	0,01
TOTAL XI.	2.063.102,64	1.802.822,99	260.279,65
XII. Comptes de régularisation.....	135.506,83	135.713,89	-207,06
TOTAL DES DETTES	4.402.322,65	2.428.375,86	1.973.946,79
TOTAL DU PASSIF	7.293.711,33	5.352.097,72	1.941.613,61
2. COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDES			
I. Ventes et prestations			
A. Chiffre d'affaires.....	2.491.398,00	4.263.549,54	-1.772.151,54
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -).....			
C. Production immobilisée.....	5.501,51	53.193,96	-47.692,45
D. Autres produits d'exploitation.....	17.384,17	165.849,95	-148.465,78
E. Produits d'exploitation non récurrents.....	46.608,34	946.613,18	-900.004,84
TOTAL I.	2.560.892,02	5.429.206,63	-2.868.314,61
II. Coût des ventes et des prestations			
A. Approvisionnements et marchandises			
1. Achats.....	1.786.771,88	2.803.472,72	-1.016.700,84
2. Variation des stocks (augmentation-, réduction+)	-47.584,08	-66.185,96	18.601,88
TOTAL A.	1.739.187,80	2.737.286,76	-998.098,96
B. Services et biens divers.....	201.237,70	682.034,48	-480.796,78
C. Rémunérations, charges sociales et pensions.....	275.167,03	473.684,40	-198.517,37
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	265.586,02	436.805,19	-171.219,17
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -,reprises +)		-10.878,10	10.878,10
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	12.034,27		12.034,27
G. Autres charges d'exploitation.....	15.698,97	51.739,67	-36.040,70
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration.....			
I. Amortissements des écarts de consolidation			
J. Charges d'exploitation non récurrentes.....		4.946,14	-4.946,14
TOTAL II.	2.508.911,79	4.375.618,54	-1.866.706,75
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	51.980,23	1.053.588,09	-1.001.607,86
IV. Produits financiers			
A. Produits des immobilisations financières.....			
B. Produits des actifs circulants.....	1.326,21	109,38	1.216,83
C. Autres produits financiers.....	13.312,92	34.449,11	-21.136,19
D. Produits financiers non récurrents.....		3.299.620,00	-3.299.620,00
TOTAL IV.	14.639,13	3.334.178,49	-3.319.539,36
V. Charges financières			
A. Charges des dettes.....	41.286,82	37.458,51	3.828,31
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub II.E. (dotations +, reprises -)	1.682,69	43,99	1.638,70
C. Autres charges financières.....	36.333,62	57.555,12	-21.221,50
D. Amortissements des écarts de consolidation.....			
E. Charges financières non récurrentes.....		3.299.620,00	-3.299.620,00
TOTAL V.	79.303,13	3.394.677,62	-3.315.374,49
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts des entreprises consolidées	-12.683,77	993.088,96	-1.005.772,73
VII. Transferts/Prélèvements impôts différés & lat. fisc.			
A. Transferts aux impôts différés et latences fiscales			

B. Prélèvements sur impôts différés & latences fisc.		4.049,93	-4.049,93
VIII. Impôts sur le résultat			
A. Impôts.....	5.585,41	18.228,22	-12.642,81
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....			
IX. Bénéfice (Perte) des entreprises consolidées.....	-18.269,18	978.910,67	-997.179,85
X. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence			
A. Résultats en bénéfice			
B. Résultats en perte			
XI. Bénéfice consolidé (Perte consolidée).....	-18.269,18	978.910,67	-997.179,85
XII. Part des tiers dans le résultat.....	0,30	0,41	-0,11
XIII. Part du groupe dans le résultat.....	-18.269,48	978.910,26	-997.179,74

règles d'évaluation

EVADIX 

17

Règles d'évaluation établies par le Conseil d'Administration.

Sans préjudice de l'application des règles d'évaluation reprises ci-dessous, les règles d'évaluation stipulées dans l'arrêté royal du 30 janvier 2001 relatif aux comptes annuels des entreprises (Code des Sociétés) sont également d'application.

Toutes les entités juridiques du Groupe faisant partie du périmètre de consolidation possèdent des règles d'évaluation comptables identiques ; directement pour les sociétés belges et moyennant retraitements pour les sociétés étrangères.

1. Evaluation de l'actif

1.1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont évalués à leur valeur d'acquisition ; les frais de restructuration, autres que ceux acquis de tiers, sont évalués à leur coût de revient.

Les frais d'établissement et d'augmentation de capital sont portés à l'actif et sont amortis selon la méthode linéaire au taux de 20 %.

Les frais d'émission d'emprunts sont activés et l'amortissement est réparti sur toute la durée de l'emprunt.

Les autres frais d'établissements sont portés à l'actif et sont amortis selon la méthode linéaire au taux de 20%.

Les frais de restructuration sont activés et sont amortis selon la méthode linéaire au taux de 20 %.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

1.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ; les immobilisations incorporelles, autres que celles acquises de tiers, sont évaluées à leur coût de revient, dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise.

La durée de l'amortissement est fixée au cas par cas ; toutefois, si les amortissements de frais de recherche et de développement et de goodwill sont répartis sur plus de cinq ans, justification doit en être donnée.

La durée d'amortissement des licences et des logiciels varie entre 20% et 33,33%.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durables.

Les écarts de consolidation positifs sont amortis sur une durée de 10 ans. Le Conseil d'Administration a retenu la durée de 10 ans pour l'amortissement des écarts de consolidation positifs éventuels dans la mesure où c'est la période sur laquelle est estimé le retour sur investissement dans le cadre de l'acquisition de nouvelles filiales.

1.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, autres que celles engagées pour le paiement d'une rente viagère ou en vertu d'un contrat de location-financement ou de contrats similaires, sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires, sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

Est repris sous la valeur d'acquisition des biens acquis contre paiement d'une rente viagère, le capital nécessaire au moment de l'acquisition, pour assurer le service de la rente, augmenté du montant payé au comptant et des frais.

Suivant la nature des immobilisations corporelles acquises, le conseil d'administration décide au cas par cas pour chacune des acquisitions de l'exercice de la méthode d'amortissement ainsi que du taux applicable.

En règle, il sera fait application des taux généralement admis par l'Administration des Contributions Directes.

Sauf dérogations décidées, dans le cas d'espèce, par le conseil d'administration, les méthodes d'amortissement et les taux applicables seront les suivants :

- Voir tableau des méthodes et des taux d'amortissement en annexe.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durables.

Parmi les immobilisations corporelles figurent dans des comptes distincts le matériel informatique ainsi que les logiciels informatiques.

1.4. Immobilisations financières

Les participations et actions sont évaluées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant

RÈGLES D'ÉVALUATION

de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportés ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportés ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure du marché.

Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus. Lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres, à moins que la prise en résultat du rendement actuariel par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial n'ait qu'un effet négligeable. La prise en résultats de cette différence se produit, le cas échéant sur base actualisée.

En ce qui concerne des titres dont le revenu est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence se fait sur une base actualisée, en tenant compte du rendement actuariel à l'achat.

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Les participations et les actions, reprises sous cette rubrique, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues.

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, reprises sous cette rubrique, font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

1.5. Stocks

Matières premières, fournitures et marchandises

Les matières premières, fournitures et marchandises sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks.

La valeur d'acquisition des matières premières, fournitures et marchandises est déterminée conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), par une individualisation du prix de chaque élément.

Produits finis

Les produits finis sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture d'exercice, lorsque cette dernière est

RÈGLES D'ÉVALUATION

inférieure. L'évaluation de la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks.

La valeur d'acquisition des produits finis est déterminée conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés) par une individualisation du prix de chaque élément.

Les produits finis fabriqués par l'entreprise même, sont évalués à leur coût de revient.

Le coût de revient des produits finis comprend uniquement :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

En-cours de fabrication

Les en-cours de fabrication sont évalués à leur coût de revient :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

Commandes en cours d'exécution

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient, majoré compte tenu du degré d'avancement des travaux de fabrication, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est devenu raisonnablement certain.

Le coût de revient des commandes en exécution comprend uniquement :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

1.6. Créances à plus d'un an et à un an au plus

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Les créances à plus ou à moins d'un an, qui ne sont pas reprises sous la rubrique « immobilisations financières », font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés).

RÈGLES D'ÉVALUATION

Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les créances à plus ou à moins d'un an pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

1.7. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les actions propres de l'entreprise sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus.

Les actions sont évaluées au prix d'achat, frais accessoires exclus ou à leur valeur d'apport.

Les titres à revenu fixe sont évalués au prix d'achat, frais accessoires exclus ou à leur valeur d'apport.

Lorsque le rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme éléments constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres à moins que la prise en résultat du rendement actuariel par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial n'ait qu'un effet négligeable. La prise en résultats de cette différence se produit, le cas échéant sur une base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat.

En ce qui concerne des titres dont le revenu est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence se fait sur une base actualisée, en tenant compte du rendement actuariel à l'achat.

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché.

2. Evaluation du passif

2.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir les pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

Outre les provisions, constituées conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), des provisions sont constituées, le cas échéant, pour couvrir d'autres risques et charges relatifs à :

- des engagements en matière de rente viagère ;
- des charges découlant de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagement de tiers ;
- des charges découlant d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisation
- l'exécution de commandes passées ou reçues ;
- des fluctuations de prix ;
- des positions et marchés à terme en devises ou en marchandises ;
- des garanties ;
- des litiges en suspens.

Les provisions pour les risques et charges citées ci-dessus sont uniquement constituées en cas de risques prévisibles et de charges permanentes qui peuvent exercer une influence sur le résultat de l'exercice en cours ou des exercices suivants. Le montant des provisions est déterminé sur base d'une estimation objective des documents dont les risques et les charges ressortent.

2.2. Impôts différés

Les impôts différés sur les subsides en capital et les plus-values réalisées sont initialement évalués au montant normal de taxation qui les aurait frappés, si ces subsides et plus-values avaient été taxés à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été taxés. L'évaluation se fait sur base du taux d'imposition moyen.

Ils sont évalués sous déduction de l'effet des réductions d'impôts et immunités dont il est probable, au moment où ces subsides et ces plus-values sont actés, qu'il résultera, dans un avenir prévisible, une diminution de la charge fiscale afférente à ces subsides et ces plus-values.

2.3. Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les engagements découlant des droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrat similaires sont chaque année évalués à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

2.4. Réévaluation

Les immobilisations corporelles et les participations et actions, qui sont reprises sous les immobilisations financières, ne font pas l'objet de réévaluation.

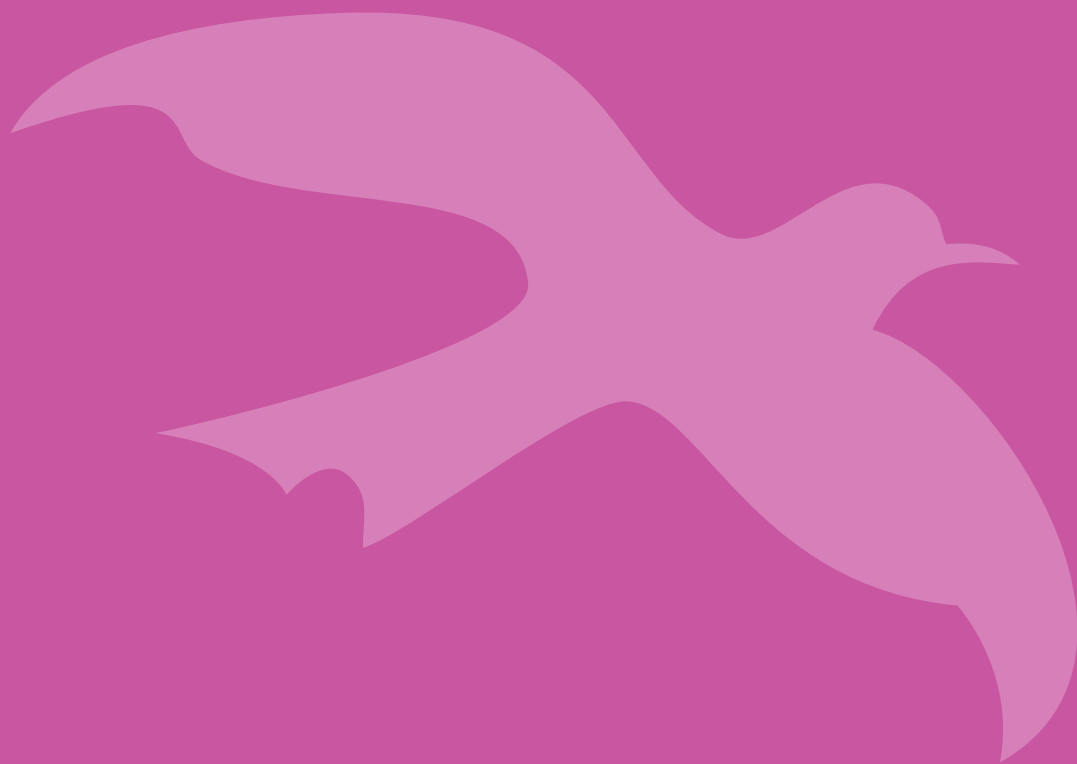
2.5. Conversion de devises

Lorsque, à la date du bilan, des avoirs, des dettes et des engagements libellés en devises étrangères font partie des fonds propres de la société et que ces fonds propres sont soumis à l'impôt, ils sont convertis au cours de clôture du marché au comptant à la date du bilan ou du jour suivant de cotation.

Les montants convertis des devises étrangères sont repris comme suit dans le résultat de l'exercice : les écarts de conversion positifs ne sont pas inclus dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été réalisés; les écarts de conversion négatifs sont directement pris en charge au cours de l'exercice concerné.

Les comptes annuels des filiales libellés en devises étrangères sont convertis de la manière suivante :

- les actifs et passifs sont convertis au cours de clôture, à l'exception des capitaux propres qui sont convertis au cours historique ;
- les charges et produits sont convertis au cours moyen de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces principes sont portés à la rubrique « Ecart de conversion » au passif du bilan (fonds propres).



EVADIX 
EVADIX

EVADIX SA
160/4 Rue de Namur
1400 Nivelles, Belgique

info@evadix.be
www.evadix.be
